

Vu l'article 225 du Code de justice militaire pour l'armée de mer,

ORDONNE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le jugement rendu par le conseil de justice assemblé à bord de la goëlette locale la *Mésange*, le 21 du courant, contre le nommé Teamo, sera immédiatement exécuté selon sa forme et teneur.

Art. 2. Le capitaine de la goëlette locale la *Mésange* est chargé de l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré au greffe du conseil de justice et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 juillet 1874.

Signé : O<sup>ve</sup> GILBERT-PIERRE.

---

N<sup>o</sup> 218. — *ARRÊTÉ* du 23 juillet 1874 rapportant celui du 24 février même année définissant les attributions des agents de la police indigène.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 24 février 1874 définissant les attributions des agents de la police indigène et couvrant lesdits agents de l'immunité prescrite par l'article 60 de l'ordonnance du 27 août 1828 ;

Ensemble les instructions ministérielles du 7 mars 1874 interprétatives de l'article 60 de l'ordonnance sus-datée ;

Sur la proposition du chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Est et demeure rapporté l'arrêté sus-visé du 24 février 1874.

Art. 2. Le chef du service judiciaire et le directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger de Tahiti*, inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et enregistré au greffe des tribunaux et partout où besoin sera.

Papeete, le 23 juillet 1874.

Signé : O<sup>ve</sup> GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : LOUIS DE LAUVAUD.

Signé : DOUBLÉ.

---

N<sup>o</sup> 219. — *DÉCISION* du 24 juillet 1874 portant continuation ou prise des fonctions de chef d'état-major, officier d'ordonnance, secrétaire-archiviste et chef du secrétariat du gouvernement.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,